

Décision n° EI-2024-13 portant accréditation du Master Droit privé délivré par le College of Law Arab East Colleges, Arabie saoudite

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du collège du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation à l'international pour les formations à l'étranger (hors doctorat/PhD)

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° 20230201 – Arab East Colleges du 27 février 2023 passée avec l'Arab East Colleges en vue de l'évaluation puis, le cas échéant, l'accréditation, de trois formations (Bachelor Droit, Master Droit privé et Master Droit public) délivrées par le College of Law l'Arab East Colleges ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 29 février 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Master Droit privé délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION

La politique de la formation est en phase avec celle de l'établissement et du Royaume, et ses caractéristiques sont elles-mêmes cohérentes avec cette politique. D'importants efforts ont été entrepris pour assurer l'adossement à la recherche. Les interactions avec le monde socio-économique sont réelles et effectives. La démarche de spécialisation, déjà initiée, doit être encouragée et développée. La volonté d'ouverture internationale, qui intègre progressivement la politique de l'établissement, appellera des évolutions dont la nécessité semble identifiée par les responsables.

CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

L'organisation pédagogique de la formation est conforme aux standards, adaptée aux objectifs que la Faculté de droit s'est donnés en lien avec la politique du Royaume, et conçue en cohérence et en interaction avec l'environnement socio-économique local. Une attention particulière est attachée à la réussite des étudiants. L'effort important porté sur la formation tout au long de la vie pourrait se prolonger par le développement de dispositifs de formation à distance aujourd'hui inexistantes. La formation à et par la pratique du droit pourrait être renforcée. L'absence d'internationalisation constitue un point faible.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION

L'attractivité de la formation, la réussite de ses étudiants et leur positionnement sur le marché de l'emploi apparaissent bonnes voire très bonnes, mais il faut souligner que cette appréciation est principalement fondée sur les données et les appréciations qualitatives collectées lors de la visite sur site. Le suivi du devenir des diplômés semble relever de la démarche empirique plus que d'un suivi de cohortes systématique. Un tel suivi pourrait pourtant s'avérer pertinent, pour mesurer les taux d'insertion professionnelle des étudiants ne se trouvant pas en situation d'emploi pendant la durée de la formation, et pour mesurer les évolutions professionnelles postérieures à l'obtention du diplôme, pour les étudiants se trouvant déjà en situation d'emploi pendant le temps de la formation. Le sujet de l'insertion professionnelle des femmes diplômées justifierait une attention spéciale.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

Le renforcement de l'équipe pédagogique doit être salué. Les moyens matériels et humains sont actuellement tout à fait satisfaisants ; le développement envisagé de nouveaux parcours impliquera toutefois nécessairement un accroissement de ces moyens. La place des enseignants issus du monde professionnel et de la société civile pourrait être renforcée, dans une formation à vocation pratique et professionnalisante. Le pilotage et la démarche qualité apparaissent très solides, même si les dispositifs, par leur nombre et leur enchevêtrement, peuvent sembler parfois excessivement lourds et complexes.

Article 2

Le Master Droit privé délivré par le College of Law de l'Arab East Colleges, est accrédité pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes

l'ouverture internationale devrait être davantage perceptible dans l'organisation de la formation, renforcée et élargie au-delà des pays arabophones, en particulier par l'intégration d'un véritable apprentissage des langues étrangères, le cas échéant par le biais de dispositifs de e-learning, l'instauration d'unités d'enseignement optionnelles en langue étrangère, le renforcement de la mobilité des enseignants, entrante (visiting professors) comme sortante, le développement des coopérations avec des institutions et des établissements étrangers, notamment des échanges d'étudiants qui pourraient être de très courte durée, pour tenir compte de leur situation d'emploi ;

l'équilibre entre recherche et pratique pourrait être optimisé. L'intégration de la recherche dans la formation des étudiants semble tout à fait satisfaisante. Toutefois, les enseignants pourraient être mieux accompagnés dans le développement de leur activité scientifique. Ainsi, les dispositifs d'incitation individuels existants pourraient être complétés par le déploiement d'une dynamique collective au niveau de la Faculté ou du centre de recherches récemment créé, dont l'activité est peu identifiable : définition d'une politique scientifique d'établissement, par l'identification de thèmes de recherche compatibles avec son identité ; organisation d'événements scientifiques fédérateurs. La dimension pratique du droit pourrait être mieux intégrée dans une formation, en développant l'enseignement de la pratique juridique et l'enseignement par la pratique juridique, qui sans être inexistantes paraissent aujourd'hui assez limités. Une véritable politique des stages se justifierait, nonobstant la situation d'emploi d'une majorité d'étudiants. En effet, d'une part un stage juridique n'est pas redondant avec un emploi non juridique, d'autre part la perspective d'une intégration croissante d'étudiants issus du bachelor Droit, sans expérience professionnelle, rendra ces stages nécessaires. Il serait donc pertinent de veiller à ce que les étudiants n'ayant aucune expérience juridique puissent en acquérir une par une mise en situation professionnelle (stage) ;

les projets de spécialisation et de diversification, qu'il faut saluer, méritent d'être concrétisés. Si la création d'une formation assez généraliste a pu se justifier il y a quinze ans, dans un contexte de pénurie de formations de master et de croissance rapide du Royaume, le contexte socio-économique a beaucoup évolué. D'un côté, l'offre de master au niveau national semble s'être diversifiée, en sorte que la formation pourrait trouver intérêt à se singulariser par le développement des quelques spécialités ciblées. De l'autre, la politique du Royaume a défini des domaines stratégiques prioritaires, comme le sport ou le tourisme, que la formation pourrait avoir intérêt à investir. Le comité a été informé lors de sa visite que des projets existent en ce sens ; il paraît important de les mener à terme ;

le suivi des diplômés pourrait être amélioré, par la mise en œuvre d'une démarche moins empirique et plus systématique. Pour les étudiants qui ne sont pas en situation d'emploi, ce suivi devrait classiquement mesurer le taux d'insertion professionnelle et la nature des premiers emplois, tandis que pour les étudiants déjà en situation d'emploi, ce suivi devrait tendre à évaluer les progressions de carrière favorisées par l'obtention du diplôme. L'insertion professionnelle des femmes diplômées justifierait une attention spéciale.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Hcéres.

Fait à Paris, 15 mars 2024

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Bouler